

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse***Extrait du Procès-Verbal
des délibérations du 19 juin 2025
DEL-2025-52**Nombre :

* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 38
* de Représentés : 4
* de Votants : 42 Pour : 42 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Vital GERONIMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. JULIEN Justin, M. Sébastien LAURELLI, Mme Maryline LEPORATI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, Mme. Patricia SOULLARD, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Paul BATTESTI, Mme. Valérie FERRANDI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Christiane MARIOTTI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNONCENZI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

Objet : Délibération de principe pour le lancement d'une concession de service public pour la gestion du service public d'assainissement non collectif.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 20 juin 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 juin 2025. L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de Castagniccia-Casinca sis à Vescovato – 20215, Petraolo, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, M. Benoît BRUZI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca dispose de la compétence « Assainissement », comprenant notamment l'assainissement non collectif tel que prévu au III de l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le service est réalisé sur l'ensemble du territoire de la Collectivité, soit les quarante-deux communes la composant.

Le service est exploité actuellement par la Société des Eaux de Corse (ex-Kyrnolia) dans le cadre d'un contrat de concession du service public par affermage, dont l'échéance est fixée au 13 octobre 2025.

Compte tenu de l'échéance de la convention de délégation de service public actuelle, il appartient au Conseil de :

- De décider du futur mode de gestion du service public de l'assainissement non collectif sur le périmètre des communes de la Communauté de communes, soit les quarante-deux communes ;
- De mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que la nouvelle exploitation du service public soit opérationnelle selon le calendrier prévisionnel.

Pour préparer cette décision, la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca s'est engagée dans une démarche approfondie d'examen des différentes options et scénarii de gestion envisageables et a mandaté le Bureau d'Études ADALTYIS – 25 rue de la République-13002 MARSEILLE, pour assurer une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 10 juin 2025 ;

Considérant que le contrat de concession conclu par la Communauté de communes avec la Société des Eaux de Corse pour la gestion du service de l'assainissement non collectif expire le 13 octobre 2025, il convient de choisir le futur mode de gestion du service public de l'assainissement non collectif.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le principe du recours à la délégation de service public pour le renouvellement de la gestion du service public d'assainissement non collectif.
- **D'autoriser** le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président.



Antoine POLI